

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 février 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

**du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée
de la Commission communautaire française**

déposée par M. Hamza Fassi-Fihri
au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois

RAPPORT

fait au nom du Bureau

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Rétroactes	3
2. Développements	3
3. Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents du Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la commission communautaire française)	4
4. Annexe : Avis du Comité du personnel	6

1. Rétroactes

Le Bureau du Parlement francophone bruxellois a examiné cette proposition en première lecture en sa réunion du 10 janvier 2014.

Le Comité du personnel a été saisi de la demande, et après 2 réunions, a rendu l'avis suivant (cfr. annexe 1). Cet avis est globalement favorable à la proposition du Bureau et ce, moyennant trois suggestions.

Le 7 février, le Bureau a pris connaissance de cet avis et a adopté de manière définitive la proposition en faisant droit à deux des demandes émises par le Comité du personnel et soutenues par le Secrétaire général.

L'octroi de fonctions supérieures est déjà prévu au statut et concerne des situations différentes de celles soulevées. Il ne convient donc pas d'y donner suite.

2. Développements

La proposition qui est soumise tient compte de l'évolution du greffe depuis la précédente modification organisationnelle de 2010.

Cette première modification a permis une première réduction du nombre des niveaux A, un ajustement des niveaux B1 à la réalité du terrain et la mise en route des procédures de recrutements nécessaires au démarrage de la vie dans le nouveau bâtiment.

Aujourd'hui, l'entrée dans les lieux est devenue réalité, la vie du bâtiment est connue et ses conditions d'occupation sont fixées par un bail qui confie des tâches matérielles à des sociétés de sous-traitance désignées par le bailleur.

Il peut donc être réfléchi à l'organisation du fonctionnement du greffe à moyen terme.

Dans ses trois grands secteurs de compétences, le Parlement francophone bruxellois a vu ses travaux croître depuis le début de la législature. Cela est particulièrement vrai pour tout ce qui touche à la logistique et l'organisation du bâtiment, ainsi que les relations publiques et internationales.

Le travail législatif n'est pas en reste; tant les séances plénières que les réunions de commissions se tiennent à un rythme soutenu et régulier.

Par ailleurs, l'administration vit et ses membres évoluent ou parfois malheureusement disparaissent de manière imprévue.

A l'heure actuelle, le greffe est composé de :

Niveau A

Cadre : 10 attachés (12 avant 2010).

Effectif : 9 (le Greffier n'entrant pas dans le cadre).

Dans les cinq années à venir et sous réserve de l'évolution de la législation en matière de pension, le greffe devrait vivre le départ d'au moins 2 agents de niveau A, dont l'un sera plus adéquatement remplacé par un agent de niveau B.

Le cadre de 10 niveaux A est donc réduit à 9 unités, sans mettre en péril le fonctionnement du greffe et en gardant une marge de manœuvre.

En cinq années, le nombre d'agents de niveau A repris au cadre aura été réduit de 12 à 9 et, au fil des départs à la retraite, devrait effectivement voir 7 emplois pourvus et un « volant » en cas de besoins nouveaux.

L'effort mérite d'être souligné.

Cette réduction est également l'occasion de mettre en place une meilleure organisation du travail et une meilleure structure administrative ainsi que de reconnaître la qualité du travail assumé en prévoyant que le Bureau peut, sur proposition du Greffier, désigner deux conseillers de direction en plus de M. Kotek qui l'est déjà et ce, moyennant une épreuve de promotion.

Le cadre comprendrait donc 3 conseillers de direction à désigner dans le futur sur épreuve.

Niveau B1

Cadre : – 5 assistants
– 1 secrétaire

(avant 2010 : 6 emplois pourvus mais 5 places au cadre)

Effectifs : 4 assistants et 1 secrétaire

A terme, le poste de secrétaire devra être transformé en poste d'assistant pour répondre à l'évolution du travail du greffe. L'évolution du travail informatique justifie largement le recrutement d'un assistant informaticien supplémentaire.

Le cadre du niveau B1 devient donc :

- 7 assistants ⁽¹⁾
- 1 secrétaire (extinction)

Cette proposition permet de maintenir, tout en l'objectivant, les grades d'assistant de direction qui ont été attribués par le passé, hors statut et au grand choix.

La proposition permet, comme pour le niveau A, d'en faire un élément de management au-delà de la carrière plane.

Niveau B2

Cadre : 2

Effectif : 0

Ces postes avaient été pensés dans le cadre du recrutement d'un aide technicien. Il n'est pas nécessaire d'y pourvoir à ce stade. Il est cependant utile de les maintenir au cadre.

Niveau C

Cadre actuel :

- 4 huissiers, huissier-chauffeur ou téléphoniste
- 2 préposées

Au vu de la situation effective, le cadre devient :

- 4 huissiers/huissier-chauffeur dont éventuellement un chef-huissier par épreuve
- 1 préposée

Résumé :

Niveau A :

9 unités au lieu de 10 (– 1)

Niveau B1

7 unités au lieu de 6 (+ 1)

Niveau B2

2 statu quo (non pourvus cependant)

Niveau C

5 au lieu de 6 (– 1)

Total général :

23 au lieu de 24 en 2010 et 25 précédemment.

La rationalisation et la professionnalisation du greffe se poursuit donc avec une nouvelle diminution des agents de niveau A, une meilleure spécialisation des recrutements et des emplois à pourvoir tout en assurant une meilleure responsabilisation et des perspectives de carrière attractives pour les agents.

En effet, la structure actuelle, uniquement basée sur la carrière plane et un organigramme horizontal, ne correspond pas à une gestion responsable et dynamique.

Enfin, et suite à la suggestion du Comité du personnel, le Bureau a estimé que, dans une administration aussi restreinte que le Parlement francophone bruxellois, retenir le principe d'une « prime à projet » permet d'encourager en toute transparence le développement d'initiatives et investissements ponctuels, sans nécessairement devoir recourir à une solution permanente. Le texte en inscrit donc le principe dans le statut et confie au Bureau le soin d'en déterminer les contours.

3. Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents du Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la commission communautaire française)

Article premier

L'article 40 est complété comme suit :

« Une allocation de projet peut être accordée aux membres du personnel statutaire et contractuel des niveaux A, B1, B2 et C chargés de mener à bien un projet, à l'exception des titulaires d'un grade de promotion.

Le Bureau détermine les conditions d'octroi, le montant et la durée de l'allocation. Le cumul d'allocations de projet est exclu. ».

(1) dont un premier assistant(e) de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et 3 assistants de direction (par épreuve), 1 assistant comptable, 2 assistants informaticiens.

Article 2

Dans le STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE, l'annexe I est remplacée par :

« ANNEXE I

CADRE DU PERSONNEL ⁽¹⁾

Niveau A	
Attachés	(²) 9
Total	9
Niveau B1	
Assistants	(³) 7
Secrétaire (1 en extinction)	0
Total	7
Niveau B2	
Rédacteurs ou techniciens	2
Total	2
Niveau C	
Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes	(⁴) 4
Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien	1
1 préposé en extinction	
Total	5
Total général	23

La Rapporteuse,

Le Président,

Nadia EL YOUSFI

Hamza FASSI-FIHRI

(1) Cadre du personnel adopté par le Bureau le 7 février 2014.

(2) dont 3 conseillers de direction (sur épreuve).

(3) dont un 1^{er} assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et éventuellement 3 assistants de direction (par épreuve), 1 assistant comptable, 2 assistants informatiques.

(4) dont éventuellement un chef-huissier (sur épreuve).

4. Annexe

**Avis du Comité du personnel
du 4 février 2014 concernant
la proposition de modifications
du cadre des services permanents
du Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission
communautaire française)**

Considérant la note 2.1.2. du Bureau du 10 janvier 2014,

Considérant que, de manière globale, le Comité du personnel salue cette proposition en ce qu'elle atteste d'une volonté d'appliquer aux agents du greffe des principes dynamiques de gestion du personnel, en offrant, au-delà de la carrière plane, des perspectives de carrière liées à la valorisation et à la qualité du travail accompli, ainsi que des objectifs à atteindre;

Considérant que la proposition réduit au cadre le nombre d'agents de niveau A de 10 à 9, d'une part, et prévoit, outre la pérennisation du poste de conseiller de direction existant mais en extinction, l'ouverture d'un nouveau poste de conseiller de direction, d'autre part;

Considérant qu'une majorité des membres du personnel de niveau A estime que la limitation à un seul nouveau poste de conseiller de direction ne peut suffire à rencontrer le principe d'une valorisation équitable du travail presté au sein des services, notamment dans le cadre de l'occupation du nouveau bâtiment;

Considérant que, par le passé, le greffe du Parlement francophone bruxellois a compté trois conseillers de direction effectifs;

Considérant que la proposition augmente au cadre d'une unité le nombre d'agents de niveau B1, d'une

part, et laisse le statu quo en ce qui concerne les agents de niveau B2, d'autre part;

Considérant que les perspectives de carrière par promotion sur épreuve au sein du niveau B1 doivent être saluées;

Considérant que la proposition s'adapte à la réalité quotidienne quant au nombre d'agents de niveau C, d'une part, et prévoit la possibilité de nommer un chef-huissier sur épreuve, d'autre part;

Le Comité du personnel remet un avis favorable à la proposition de modification du cadre des services permanents à la condition qu'elle intègre la possibilité d'ouvrir, outre la pérennisation du poste de conseiller de direction existant mais en extinction, deux nouveaux postes de conseiller de direction, laissant au Bureau la latitude de les déclarer vacants en fonction des possibilités d'affectation.

A la demande de la majorité des agents de niveau A, le Comité du personnel émet le souhait que le Bureau puisse examiner la possibilité de mettre en place, par la voie d'un règlement, l'octroi de primes visant à valoriser ponctuellement les tâches ou missions à caractère nécessairement temporaires prises en charge par des agents, quel que soit leur niveau, au-delà des activités normales relevant de leur fonction ou profil.

Enfin, à la demande de la majorité des agents de niveau A, le Comité du personnel rappelle que le statut prévoit, en son article 51, la possibilité de désigner certains fonctionnaires à des fonctions supérieures pour permettre la valorisation d'un travail exceptionnel pour une durée fixée par le Bureau.

Le secrétaire,

Samuel COLONVAL

Le président,

Gaël WATTEEUW

